

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 580

présenté par

Mme Dalloz, M. Hetzel, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Serre et M. Ray

ARTICLE 10

Après l'alinéa 30, insérer les deux alinéas suivants :

« 4° *bis* Après le même alinéa du même article, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - il assure la promotion de la mission de service public liée à la politique d'installation et de transmission en agriculture mentionnée au 4° de l'article L. 511-4 ; » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la promotion du dispositif France services agriculture par les Chambres d'agriculture, en l'intégrant aux missions de service public de Chambres d'agriculture France via une modifiant l'article 513-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui établit ses compétences.